

ANNEXE 1

CAS DES UCARE DU BREVET PROFESSIONNEL RESPONSABLE D'ENTREPRISE AGRICOLE (BP REA)

Le BP REA comporte 7 capacités dont deux UCARE.

L'UCARE 1 (capacité 6) concerne obligatoirement une activité de transformation (A) ou de services (B) ou de production (C).

L'UCARE 2 (capacité 7), dite « libre », peut concerner les domaines précédents mais peut aussi valider une capacité professionnelle d'un autre domaine en lien avec les configurations particulières des emplois agricoles du territoire, notamment dans le cadre de la diversification. Une UCARE 2 peut être spécifiquement consacrée à la mise en œuvre des agroéquipements (cf 4 de la présente annexe).

Les capacités globales et intermédiaires de l'UCARE 2, quand celle-ci ne concerne pas les 3 domaines A, B et C ou l'agroéquipement, sont élaborées par les organismes de formation en s'appuyant sur les éléments de méthode qui figurent dans la présente note et dans le document complémentaire du BP REA.

1- Cadre de l'UCARE 1A (activité de transformation)

C 6 A : Transformer la production de [intitulé de la production concernée*]	
C 6.1 A : Organiser l'atelier de transformation	
Critères d'évaluation	Indicateurs
Fonctionnalité de l'atelier <i>Les choix d'équipement et d'organisation de l'espace permettent une optimisation du travail</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction du produit transformé et du type de transformation</i>
Optimisation de l'organisation <i>L'organisation choisie traduit la recherche du meilleur compromis coûts/moyens</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction du produit transformé et du type de transformation</i>
C 6.2 A : Réaliser les opérations liées à la transformation	
Critères d'évaluation	Indicateurs
Qualité de la transformation <i>Le mode opératoire du candidat permet la réalisation d'un produit de qualité qui répond aux objectifs de commercialisation</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction du produit transformé et du type de transformation</i>
Qualité de la conservation et du stockage <i>Le candidat met en œuvre un processus de conservation et de stockage adapté au produit et au mode de commercialisation</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction du produit transformé et du type de transformation</i>

Les organismes de formation adapteront et compléteront ce référentiel en fonction des caractéristiques locales. Les indicateurs seront notamment déterminés en fonction du produit transformé, du type de transformation et des réglementations et/ou cahiers des charges afférentes.

* : Exemples de rédaction de capacités globales : Transformer la production de viande bovine, Transformer la production laitière, Transformer la production maraîchère, Transformer la production de petits fruits, Transformer la production viticole (vinification), Transformer la production d'osier (vannerie), Transformer la production apicole (miellerie), Transformer la production de céréales (transformation boulangère)...

2- Cadre de l'UCARE 1 B (activité de service)

C 6 B : Mettre en œuvre une [intitulé de l'activité de service*] dans l'entreprise agricole	
C 6.1 B : Organiser l'activité sur le site	
Critères d'évaluation	Indicateurs
Fonctionnalité de l'organisation <i>Les choix d'équipements, d'installations et d'aménagement de l'espace permettent l'optimisation du travail et du déroulement de l'activité</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction de l'activité concernée</i>
Optimisation de l'organisation <i>L'organisation choisie permet l'optimisation du dispositif</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction de l'activité concernée</i>
C 6.2 B : Réaliser les opérations liées à l'activité	
Critères d'évaluation	Indicateurs
Qualité de la prestation <i>Le mode opératoire adopté par le candidat pour réaliser la prestation satisfait aux objectifs qualité</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction de l'activité concernée</i>
Qualité relationnelle <i>Le candidat met en place une relation appropriée avec les clients et/ou usagers</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction de l'activité concernée</i>

Les organismes de formation adapteront et compléteront ce référentiel en fonction des caractéristiques locales. Les indicateurs seront notamment déterminés en fonction des caractéristiques, y compris réglementaires, de l'activité concernée.

** Exemples de rédaction de capacités globales : Mettre en œuvre une activité d'animation pédagogique dans l'entreprise agricole (Ferme pédagogique), Mettre en œuvre une activité d'animation « nature » dans l'entreprise agricole (Animation nature), Mettre en œuvre une activité d'hébergement touristique dans l'entreprise agricole (Tourisme à la ferme), Mettre en œuvre une activité de restauration dans l'entreprise agricole (Restauration à la ferme)...*

3- Cadre de l'UCARE 1C (activité de production)

C 6 C : Réaliser les opérations de production de l'atelier [intitulé de la production concernée*]	
C 6.1 C : Elaborer l'itinéraire technique de la production	
Critères d'évaluation	Indicateurs
Qualité de l'itinéraire technique <i>Le candidat élabore un itinéraire technique qui tient compte des facteurs de production et des objectifs poursuivis</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction de la production concernée</i>
Intégration dans le système <i>Le candidat met en lien l'itinéraire technique de l'atelier avec le système de production global de l'entreprise</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction de la production concernée</i>
C 6.2 C : Réaliser les travaux de l'atelier de production	
Critères d'évaluation	Indicateurs
Organisation du travail <i>Le candidat met en place une organisation du travail adaptée au contexte</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction de la production concernée</i>
Qualité du travail <i>La réalisation et le résultat du travail sont adaptés à la production</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction de la production concernée</i>

Les organismes de formation adapteront et compléteront ce référentiel en fonction des caractéristiques locales. Les indicateurs seront notamment déterminés en fonction des caractéristiques de l'activité concernée et des visées agroécologiques de l'activité agricole.

** Exemples de rédaction de capacités globales : Réaliser les opérations de production de l'atelier de volailles fermières, Réaliser les opérations de production de l'atelier héliicole, Réaliser les opérations de production de l'atelier piscicole, Réaliser les opérations de production de l'atelier d'engraissement de porcelets, Réaliser les opérations de production de l'atelier de production fruitière, Réaliser les opérations de production de l'atelier de petits fruits, Réaliser les opérations de production de l'atelier de plantes médicinales et aromatiques, réaliser les opérations de biogaz...*

4- Cadre de l'UCARE 2 consacrée à la mise en œuvre des agroéquipements

L'UCARE 2 peut être spécifiquement consacrée à la mise en œuvre des agroéquipements, en lien avec la capacité C3.2 « Mettre en œuvre les opérations liées à la conduite des productions » de l'UC3, en vue de la délivrance par le chef d'établissement d'une attestation d'aptitude à la conduite en sécurité permettant une dispense du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) pour les catégories A et F de la recommandation R.482 de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions de formation et d'évaluation prévues à l'article 8 de l'arrêté sus visé.

La recommandation R482 relative à l'utilisation des engins de chantier est téléchargeable sur le site internet de l'assurance maladie : https://www.ameli.fr/employeur/tableau_recommandations.

Cette recommandation délimite le champ d'application et le dispositif CACES pour les catégories d'engins concernés. Son annexe 2 présente le référentiel de connaissances et de savoir-faire pour l'utilisation en sécurité des engins de chantier et son annexe 3 les fiches d'évaluation des connaissances et savoir-faire.

L'organisme de formation qui met en œuvre l'UCARE s'engage à assurer aux stagiaires concernés la formation correspondant aux attendus qui figurent dans l'annexe 2 de la recommandation R482 (référentiel de connaissances et de savoir-faire pour l'utilisation en sécurité des engins de chantiers).

Cette UCARE, compte-tenu de son lien avec le dispositif CACES, ne correspond pas à la logique capacitaire de développement de capacités professionnelles en situation professionnelle, à l'œuvre dans les diplômes du ministère de l'agriculture. Elle a pour but de valider un ensemble de connaissances qui pourraient permettre la délivrance de ce CACES et doit se limiter à cet objectif. La formation correspondante doit être d'un volume équivalent à celles proposées par les organismes de formation habilités pour la délivrance du CACES.

C7 : Conduire en sécurité des engins de chantier	
C 7.1 : Effectuer les vérifications et la maintenance du matériel/engin	
Critères d'évaluation	Indicateurs
Maîtrise de la pratique <i>Le candidat doit démontrer sa maîtrise des contrôles visuels, du fonctionnement des dispositifs de sécurité et des opérations de maintenance</i>	Cf. fiches d'évaluation de la recommandation R 482
Mobilisation des connaissances théoriques <i>Le candidat démontre qu'il connaît les aspects relatifs à la réglementation, à la technologie et à la sécurité</i>	Cf. fiches d'évaluation de la recommandation R 482
C 7.2 : Réaliser en sécurité la conduite, la circulation et les manœuvres avec les engins	
Critères d'évaluation	Indicateurs
Maîtrise de la pratique <i>Le candidat doit démontrer sa maîtrise de la conduite, de la circulation et des manœuvres</i>	Cf. fiches d'évaluation de la recommandation R 482
Mobilisation des connaissances théoriques <i>Le candidat démontre qu'il connaît les aspects relatifs à la réglementation, à la technologie et à la sécurité</i>	Cf. fiches d'évaluation de la recommandation R 482

Contrairement aux autres UCARE des diplômes en unités capitalisables, pour lesquelles des prescriptions d'évaluation en situation professionnelle sont indiquées dans les référentiels de certification, l'évaluation de cette UCARE « Agroéquipement », ne s'appuie pas sur des situations de travail mais doit correspondre à l'évaluation prévue dans les annexes de la recommandation R482. L'épreuve prévue, la définition des indicateurs et le travail des évaluateurs devront suivre les indications figurant dans ces documents.

Tous les documents relatifs au BP REA sont téléchargeables sur le site chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/formations-et-diplomes/bp/responsable-dentreprise-agricole.html>.